

(N^o 100.)**Chambre des Représentans.**

SÉANCE DU 2 MAI 1834.

***Développemens de la proposition de M. DE WITTE,
tendante à diviser la Flandre-Orientale en quatre
arrondissemens judiciaires.***

MESSIEURS,

La proposition que j'ai l'honneur de vous faire, tend à obtenir une nouvelle circonscription de la Flandre-Orientale en quatre arrondissemens judiciaires, dont les chefs-lieux seraient Gand, Alost, Audenaerde et St-Nicolas.

Les nombreux vices de la circonscription en trois arrondissemens sont notoires; ils ont dès l'origine excité de vives réclamations qui sont restées sans succès sous le gouvernement français et sous le gouvernement déchu; l'heure de la justice n'avait point sonné; il était réservé à la législature actuelle de les faire disparaître.

La régence de la ville d'Alost vous les a signalés en partie dans sa pétition adressée à la Chambre sous la date du 24 février 1832.

Cette pétition, et les deux plans qui l'accompagnent, dont l'un figure la circonscription actuelle, l'autre celle qui est l'objet de ma proposition, ont été distribués à chacun de mes honorables collègues qui siégeaient alors dans cette enceinte; elle sera remise avec les plans à chacun de ceux qui y sont arrivés depuis.

Je crois donc pouvoir m'abstenir d'en donner lecture; toutefois je l'invoque et prie la Chambre de la considérer comme partie de mon développement.

Je ne m'attacherai pas, Messieurs, à des motifs de localité. Je me bornerai à ceux d'un intérêt général, et par ainsi majeurs, à des motifs tellement plausibles et péremptoires, qu'ils suffiront, j'ose l'espérer, pour vous décider à m'écouter favorablement.

J'y passe.

L'arrondissement de Termonde, tel qu'il existe aujourd'hui, comprend onze cantons, savoir :

Alost-Sud , Alost-Nord, Beveren, St.-Gilles, Hamme, Lokeren, St.-Nicolas, Tamise, Termonde, Wetteren, Zele, contenant 74 communes et une population de 240,901 habitants.

Les deux cantons d'Alost, ainsi qu'il est justifié par le tableau A ci-dessous, comprennent Alost et vingt autres communes ayant ensemble une population de 48,135 habitants.

Le canton de Beveren comprend huit communes et 19,517 habitants.

Celui de St.-Gilles, sept communes avec 21,153 habitants.

Celui de Hamme, quatre communes et une population de 17,832 habitants.

Le canton de Lokeren, trois communes et 20,728 habitants.

Celui de St.-Nicolas, trois communes et une population de 23,503 habitants.

Celui de Tamise, six communes et 20,968 habitants.

Le canton de Termonde comprend Termonde et dix communes avec une population de 27,503 habitants.

Celui de Wetteren, six communes et 21,854 habitants.

Enfin celui de Zele, cinq communes et 19,708 habitants.

Ensemble 74 communes et 240,901 habitants.

Des susdits onze cantons, sept, savoir : Beveren, St.-Gilles, Hamme, Lokeren, St.-Nicolas, Tamise et Zele, contenant 36 communes et 143,409 habitants, sont séparés de Termonde par l'Escaut et se trouvent ainsi entre l'Escaut bordant Termonde et entre Anvers et la frontière hollandaise.

La commune de Doel, qui fait l'extrémité à ladite frontière au-delà de Lillo, est éloignée de Termonde de sept fortes lieues, et la Tête-de-Flandre se trouve à-peu-près à la même distance.

Les communes de Beveren, Burcht, Calloo, la Clinge, Doel, St.-Gilles, Haesdonck, Kemseke, Kieldrecht, Melsele, Neukerke, St.-Paul, Stekene, Verrebroek, Vracene et Zwyndrecht, au nombre de seize avec une population de 42,934 habitants, sont situées au-delà de St.-Nicolas vers Anvers; et ainsi, quand leurs habitants veulent se rendre au chef-lieu actuel, qui est Termonde, ils doivent passer par St.-Nicolas, ou longer cette commune, à laquelle ils arrivent, après une marche de quatre, trois ou deux lieues, et ont encore un espace de trois lieues à parcourir avant d'être à Termonde.

St.-Nicolas a une population de 16,555 habitants qui doivent faire trois lieues pour se rendre à Termonde; par conséquent, 59,489 habitants doivent passer par St.-Nicolas, ou en partie, pour atteindre Termonde.

Les trois communes Cruybeke, Exaerde et Sinay sont situées sur la même ligne que St.-Nicolas, ou à-peu-près; elles renferment 10,908 habitants qui sont dans le voisinage de St.-Nicolas, et à trois lieues de Termonde.

Voilà donc 70,393 habitants obligés à faire trois lieues qu'ils n'auraient pas à parcourir si St.-Nicolas était chef-lieu d'arrondissement. Ce n'est pas tout, Messieurs.

Des seize communes restantes des prédits sept cantons, les dix suivantes,

Basele , Belcele , Dackenam , Elversele , Hamme , Rupelmonde , Tamise , Tielrode , Lokeren et Waesmunster sont plus près de St.-Nicolas que de Termonde ; elles ont une population de 50,208 habitans.

Voilà donc encore autant de mille habitans dont la position réclame que St.-Nicolas soit chef-lieu d'arrondissement.

Les habitans des communes de Beirlare , Grembergen , Moerseke , Overmeire , Uytbergen et Zele , au nombre de 22,804 , sont les seuls rapprochés de Termonde ; ils font environ la sixième partie de toute la population des susdits sept cantons.

L'intérêt, le bien-être des autres 120,605 habitans, excédant les cinq sixièmes de la population entière, exigent et nécessitent l'établissement d'un arrondissement dont St.-Nicolas sera le centre et ainsi le chef-lieu, et ce d'autant plus que près de 60,000, et par ainsi la moitié d'iceux doivent traverser St.-Nicolas, longer St.-Nicolas, ou en déboucher pour se rendre à Termonde. Cet arrondissement sera borné à l'est, au sud et à l'ouest par l'Escaut, et aura, par conséquent, des limites naturelles et invariables.

La nécessité de former cet arrondissement ainsi démontrée, il est indispensable qu'il en soit fait un autre composé des cantons d'Alost, Termonde, Wetteren, Herzele et Ninove, ayant une population de 142,464 habitans, et 68 communes qui se trouvent toutes dans un rayon de deux lieues et demie, ou trois au plus d'Alost.

Je vais, pour le prouver, entrer dans quelques détails.

L'arrondissement d'Audenaerde, ainsi que le porte le tableau B, comprend les cantons suivans :

Audenaerde, 1^{re} partie; Audenaerde, 2^e partie; Grammont, Herzele, Sainte-Marie-Hoorebeke, Nederbraekel, Ninove, Renaix et Sotteghem avec une population de 176,096 habitans et cent onze communes.

Le canton d'Herzele a 16 communes et 21,812 habitans.

Le canton de Ninove a 14 communes et 33,160 habitans.

Ninove et toutes les communes de son canton sont à sept lieues ou environ d'Audenaerde, et à une, deux, ou deux lieues et demie d'Alost.

Herzele est à deux lieues et demie d'Alost, et la plupart de ses communes à une distance moindre, tandis qu'elles sont éloignées de cinq lieues, ou environ, d'Audenaerde.

Les habitans de ces deux cantons, au nombre de 44,972, ont donc un intérêt marquant qu'il soit formé un arrondissement dont Alost sera le chef-lieu, et ils le demandent avec d'autant plus d'instance, que, si Termonde restait chef-lieu, ils devraient traverser Alost pour s'y rendre et faire deux fortes lieues de plus.

L'intérêt de ces deux cantons exige donc qu'ils soient détachés de l'arrondissement d'Audenaerde.

Cette distraction opérée, il restera, à l'arrondissement d'Audenaerde, une population de 131,124 habitans.

En y ajoutant le canton de Cruyshautem, qui a une population de 23,790 habitans, l'arrondissement d'Audenaerde aura en définitive une population de 154,914 habitans, qui se trouveront dans un rayon de trois, quatre et cinq lieues, au plus, d'Audenaerde.

L'arrondissement dont Alost deviendrait le chef-lieu aurait six cantons, savoir : Alost-nord, Alost-sud, Herzele, Ninove, Termonde et Wetteren; soixante-huit communes, et une population de 142,464 habitans.

De ces 142,464 habitans, ceux des cantons d'Alost au nombre de 48,135, du canton d'Herzele au nombre de 21,812, du canton de Ninove au nombre de 23,160, ensemble 93,107, et en outre quelques-uns du canton de Wetteren, formant ainsi les deux tiers de la totalité, sont plus rapprochés d'Alost, qui est au centre, que de Termonde qui se trouve à l'extrême limite, l'Escaut.

Ceux du canton de Termonde, et en grande partie ceux du canton de Wetteren faisant à peine le tiers de la population, sont les seuls qui sont plus près de Termonde; leur intérêt doit donc céder à celui de la grande majorité.

En adoptant mon projet, Messieurs, vous aurez une circonscription de la Flandre-Orientale en quatre arrondissemens.

Celui de Gand aura	301,561 habitans;
Celui d'Audenaerde,	154,914;
Celui de St.-Nicolas,	143,409;
Celui d'Alost,	142,464;

Qui tous, ou presque tous, se trouveront dans un rayon de trois à quatre lieues, ou un peu plus, de leur chef-lieu respectif.

En jetant les yeux sur le plan n° 2, vous serez pénétrés, Messieurs, de l'exacte vérité de ce que j'avance, et de la justice de mon projet, qui n'a pas pour but une faveur locale, mais une mesure d'intérêt général, une mesure de nécessité qu'il est de la dignité de la Chambre d'adopter pour mettre un terme à un état de choses qui blesse le bon sens.

Mais, dira-t-on, l'exécution de votre projet engendrera un surcroît de dépenses, sera une nouvelle charge pour l'État, qui ne demande que des économies!

Non, Messieurs, le changement qu'il amènera ne sera pas une charge pour l'État.

J'estime au contraire qu'en résultat, outre les bienfaits qu'il procurera, il donnera une véritable économie.

Il faudra, il est vrai, un tribunal de première instance de plus; mais l'établissement de ce tribunal n'occasionnera aucune dépense à l'État.

Les villes de Saint-Nicolas et d'Alost ont offert depuis long-temps et offrent encore, j'ose le garantir, les locaux et tout ce qui est nécessaire à l'établissement des tribunaux à leurs propres frais.

Les traitemens du personnel s'élèvent à la somme de 17,700 fr. par an.

De l'érection d'un quatrième tribunal dans la Flandre-Orientale résultera une économie qui égalera cette somme , si toutefois elle ne la dépasse.

Il vous est connu , Messieurs , qu'une masse de témoins est appelée tous les ans devant le juge d'instruction et le procureur du Roi , pour l'instruction préalable des affaires correctionnelles et criminelles ainsi que devant les tribunaux correctionnels pour les causes de cette nature.

Les frais de justice pour déplacement de ces témoins subiront une diminution considérable.

Leur salaire est proportionné à la distance qu'ils ont à parcourir pour arriver au siège du tribunal.

Il y en a un nombre infini qui , dans l'état actuel des arrondissemens , doivent faire quatre, cinq, six, sept lieues , et plus ; tandis que , quand les sièges des tribunaux seront à Saint-Nicolas et à Alost , les plus éloignés qui sont peu nombreux n'auront à parcourir qu'une distance de quatre lieues ; leur salaire sera donc moindre , et celui des huissiers qui les assignent , décroîtra dans la même proportion. Voilà déjà une double économie.

L'action de la justice répressive sera donc moins coûteuse. Elle sera en même temps plus prompte , plus facile et plus sûre.

Un délit , un crime se commet , fût-ce à l'extrémité de l'arrondissement , à une distance de quatre lieues du siège du tribunal ; il parvient de suite à la connaissance du juge d'instruction ou du procureur du Roi , qui arriveront au bout de quelques heures sur le lieu pour faire arrêter le délinquant , et toutefois assez tempestivement pour reconnaître toutes les traces et circonstances du délit ou du crime , et trouver et saisir les pièces de conviction , qui bien souvent ont disparu lorsqu'on n'y arrive que le lendemain ou plus tard , à cause du grand éloignement qui existe aujourd'hui.

La détention des prévenus , arrêtés provisoirement et ensuite trouvés non coupables , ne se prolongera pas comme actuellement. Les frais de leur nourriture , charge de l'état , seront donc diminués.

La détention des prévenus , mis ensuite en jugement , depuis leur arrestation jusqu'à leur condamnation , ne décompte pas sur la peine à laquelle ils sont condamnés. Cette détention sera également moins longue , et ainsi les frais de leur nourriture moins élevés.

Il résulte de là , Messieurs , que mon projet vise à soulager et non à charger l'État , qui sera en même temps libéré du traitement du greffier du tribunal de commerce de Saint-Nicolas , vu que les affaires de commerce pourront être traitées par les tribunaux de première instance , ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'ici au tribunal d'Audenaerde.

En outre , Messieurs , l'expédition des actions civiles sera de même plus facile , plus prompte et moins coûteuse pour les parties.

Le coût des huissiers pour les assignations sera moindre ; le salaire des témoins diminuera de même , vu que le déplacement sera plus court.

Les parties qui désirent ou doivent se rendre au siège du tribunal , dont elles ne seront éloignées que de trois et trois et demie, ou quatre lieues au plus, ne devront pas employer , comme aujourd'hui , deux et parfois trois jours ; peu d'heures suffiront pour s'y rendre, expédier leurs affaires et retourner dans leurs foyers ; elles seront rendues plus vite à leurs occupations domestiques et agricoles , leur dépense sera infiniment moindre , et ainsi leurs intérêts , leur position sociale réclament l'adoption de mon projet.

En présence de tant d'avantages , même quand le traitement du personnel du tribunal à ériger devrait excéder de quelque bagatelle l'économie que mon projet doit amener , serait-ce un motif pour le rejeter ?

Non , Messieurs , la diminution de dépense , l'aisance pour soigner leurs affaires et leurs intérêts , qu'il procurera à plus de deux cent mille contribuables , qui fournissent les fonds pour l'acquit des charges de l'État , sont d'une portée incalculable et méritent d'entrer pour quelque chose dans la balance.

Mon projet , Messieurs , unit les intérêts des justiciables et l'intérêt de la justice ; il donne aux justiciables des juges rapprochés d'eux , il se fonde par conséquent sur tous les intérêts qui forment l'intérêt général , et ainsi j'ose me flatter qu'il obtiendra votre sanction.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges ,

A tous présens et à venir salut :

Nous avons arrêté et arrêtons :

Vu l'article 2 de la constitution , portant : « Les subdivisions des provinces ne peuvent être établies que par la loi. »

ARTICLE PREMIER.

La province de la Flandre orientale est divisée en quatre arrondissemens judiciaires , dont les chefs-lieux sont Gand, Alost, Audenarde et Saint-Nicolas.

ART. 2.

L'arrondissement de Gand se compose des cantons de Gand, Assenede, Caprycke, Deynse, Eecloo, Everghem, Loochristi, Nazareth, Nevele, Oosterzele, Somerghem, Waerschoot;

Celui d'Alost, des cantons d'Alost, Ninove, Termonde, Wetteren et Herzele. En cas de suppression de ce dernier, les communes qu'il comprend seront ajoutées aux cantons d'Alost et de Ninove;

Celui d'Audenarde, des cantons d'Audenarde, Cruyshautem, Grammont, Hoorebeke-Sainte-Marie, Nederbraekel, Renaix et Sotteghem.

Celui de Saint-Nicolas, des cantons, de Saint-Nicolas, Beveren, Saint-Gilles (Waes), Hamme, Lokeren, Tamise et Zele.

Bruxelles, le 19 mars 1834.

(A) *Tableau de l'arrondissement de Termonde tel qu'il est actuellement.*

CANTONS	COMMUNES	POPULATION POPULATION DE CHAQUE DE COMMUNE, CANTON			St.-Nicolas, Sinay ,	16,555 4,077	23,503
		Au 1 ^{er} janvier 1813					
Alost-nord	Alost ,	14,815					
et Alost-sud.	Baerdeghem ,	995		Tamise.	Basele ,	4,470	
	Baeveghem ,	1,056			Cruybeke ,	2,721	
	Erondeghem ,	1,109			Haesdonck ,	2,264	
	Eipe ,	2,224			Rupelmonde ,	2,630	
	Geyseghem ,	958			Tamise ,	7,144	
	Herdersem ,	1,006			Thielrode ,	1,739	20,968
	Hofstade ,	1,917					
	Impe ,	709					
	Lede ,	4,022		Termonde.	Appels ,	1,351	
	Meire ,	2,365			Audeghem ,	1,562	
	Melder ,	1,751			Baesrode ,	2,925	
	Moorsel ,	2,697			Buggenhout ,	3,463	
	Nieuwerkerken ,	2,312			Denderbelle ,	980	
	Oordeghem ,	2,146			St.-Gilles ,	2,676	
	Otterghem ,	474			Lebbeke ,	4,094	
	Smetlede ,	855			Mespelaer ,	284	
	Vleckem ,	279			Opdorp ,	1,245	
	Vlierzele ,	1,837			Termonde ,	7,461	
	Wanzele ,	569			Wieze ,	1,463	27,503
Wichelen ,	4,039	48,135					
				Wetteren.	Calken ,	4,969	
Beveren.	Beveren ,	6,160			Cherscamp ,	1,056	
	Burcht ,	942			Laerne ,	3,651	
	Calloo ,	2,200			Massemen-Wes-		
	Doel ,	1,758			trem ,	2,026	
	Kieldrecht ,	2,570			Schellebelle ,	1,783	
	Melsele ,	2,674			Wetteren ,	8,369	21,854
	Verrebroeck ,	1,252					
	Zwyndrecht ,	1,961	19,517				
				Zelee.	Berlaere ,	3,299	
St.-Gilles.	La Clinge ,	1,406			Grembergen ,	1,960	
	St.-Gilles ,	3,821			Overmeire ,	3,112	
	Kemseke ,	1,528			Uybergen ,	1,005	
	Nukerke ,	2,296			Zelee ,	10,382	19,708
	St.-Paul ,	1,766					
	Stekene ,	4,920					
	Vracene ,	5,416	21,153				
						Total ,	240,901
(A) Tableau de l'arrondissement d'Audenaerde.							

(A) *Tableau de l'arrondissement d'Audenaerde, tel qu'il est aujourd'hui.*

Cantons.	Communes	POPULATION POPULATION DE CHAQUE DE Commune, Canton.	
Audenaerde,	Audenaerde,	5,407	
1 ^{re} partie.	Berchem,	2,356	
	Beveren,	1,569	
	Elsegem,	1,807	
	Leupegem,	901	
	Melden,	1,533	
	Mooreghem,	785	
	Oycke,	1,305	
	Petegem,	2,263	21,023
Hamme.	Elversele,	1,184	
	Hamme,	8,395	
	Moerseke,	3,096	
	Waesmunster,	5,157	17,832
Lokeren.	Dackenam,	450	
	Exaerde,	4,110	
	Lokeren,	16,168	20,728
St.-Nicolas.	Belcele,	2,871	

Audenarde , 2 ^e partie.	Edelaere ,	272		Sainte-Marie-Beirlegem ,	422	
	Fenaeme ,	853		Hoorebeke. Boucle-Saint-		
	Etichove ,	2,817		Blaise ,	900	
	Eyne ,	2,570		Hoorebeke-Saint-		
	Maerke-Kerkem ,	1,778		Corneille ,	930	
	Macter ,	3,484		Boucle-St.-Denis ,	1,065	
	Neder-Eenaeme ,	522		Dickele ,	305	
	Nukerke ,	2,429		Elst ,	1,235	
	Sulsicque ,	1,302		Hermelgem ,	471	
	Volkeghem ,	678	16,703	Hundelgem ,	569	
				Hoorebeke-Sainte-		
				Marie ,	2,082	
Renaix.	Amougies ,	1,072		Sainte - Marie-		
	Orroir ,	915		Laethem ,	584	
	Quaremont ,	1,994		Meyleghem ,	369	
	Renaix ,	12,155		Michelbeke ,	936	
	Russignies ,	959		Munckswalm ,	1,234	
	Ruyen ,	2,503	19,598	Nederswalm ,	306	
				Paul-Laetern ,	285	
				Rooborst ,	640	
Grammont.	Grammont ,	7,239		Roosbeke ,	417	
	Goefferdigen ,	524		Schoorisse ,	3,232	
	Grimmingen ,	469		Segelsem ,	2,151	
	Idegem ,	1,182		Welden ,	1,434	19,657
	Moerbeke ,	1,131				
	Nederboulaere ,	408		Nederbraeckel. Delftinge ,	1,770	
	Nieuwenhove ,	598		Hemelveerdegem ,	400	
	Onkerzele ,	1,057		St.-Marie-Lierde ,	1,858	
	Overboulacre ,	1,513		S.-Martin-Lierde ,	1,346	
	Santbergen ,	1,272		Nederbraeckel ,	3,803	
	Sallardigen ,	1,585		Opbraeckel ,	2,109	
	Schendelbeke ,	1,148		Paricke ,	925	
	Smeerebbe-Vloer-			Steenhuyse-Wyn-		
	segem ,	534		huyse ,	1,904	14,115
	Viane ,	1,540				
	Voorde ,	1,029		Ninove.	Appelterre-	
	Waerbeke ,	295	21,524	Eischem ,	1,319	
				Aspelaere ,	1,304	
Sotteghem.	Elene ,	477		Denderhautem ,	3,354	
	Erwetegem ,	1,939		Denderleeuw ,	1,920	
	Godveirdegem ,	533		Denderwindeke ,	3,069	
	Saint-Gorix-Au-			Iddergem ,	770	
	denhove ,	1,069		Liefferingen ,	248	
	Grootenberghe ,	888		Meerbeke ,	2,338	
	Hillegem ,	1,118		Nederhasselt ,	1,173	
	Leeuwergem ,	621		Neygen ,	353	
	Saint - Lievin -			Ninove ,	4,409	
	Essche ,	2,567		Otereghem ,	603	
	Ste.-Marie-Au-			Oultre-Herlink-		
	denhove ,	2,307		hove ,	1,657	
	Oombergen ,	608		Pollaere ,	643	23,160
	Sotteghem ,	2,041				
	Strypen ,	1,424		Herzele.	St.-Antelinckx ,	993
	Velsicque-Rud-			Aeyghem ,	1,900	
	dershove ,	2,715	18,512	Bambrugge ,	313	

Borsbeke,	355
Burst ,	716
Erembodegem ,	3,059
Haeltert ,	3,344
Helderghem ,	990
Herzele ,	1,909
Kerxken ,	1,256

Letterhaudem ,	1,035
S.-Lievenhaudem ,	1,690
Ressegem ,	917
Sonnegem ,	380
Welle ,	1,210
Woubrechtgem ,	743
	<u>21,812</u>
	176,096